

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
**LACAPELLE VIESCAMP - Commune**

Séance du jeudi 05 septembre 2024  
Délibération N° DE\_039\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENGE, Jacqueline BOULANGÉ, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Aurore LEFEBVRE représentée par Caroline BARRAL-AURATUS, Jérémy LABRUNIE représenté par Patrick EVEILLARD, Alain PEYROU représenté par Jacqueline BOULANGÉ

Absent et Excusé : Serge POTEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE\_2023\_26 du 26 mai 2023 relative à l'adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte A.GE.D.I. et à la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).

Le Syndicat Mixte A.GE.D.I nous a fait part par courrier début juillet, de leur décision (prise en comité syndical du 21 juin 2024) d'arrêter la mission et mutualisation à compter du 31 décembre 2024.

En effet, cette prestation DPO avait pour but de remplir à minima cette nouvelle obligation car bon nombre de petites collectivités n'étaient pas en mesure de l'assurer seule. Mais aujourd'hui, un risque juridique subsiste, tant pour le Syndicat Mixte A.GE.D.I que pour la collectivité, au regard des obligations qui incombent au Syndicat Mixte A.GE.D.I réellement en tant que DPO.

Pour rappel, ce dernier peut être une personne interne ou externe à votre collectivité, il peut être propre à votre collectivité ou mutualisé pour plusieurs collectivités. Dans tous les cas, ce Délégué à la protection devra nécessairement être désigné officiellement auprès de la CNIL.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

En application du règlement européen, Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Date de transmission de l'acte: 06/09/2024  
Date de réception de l'AR: 06/09/2024

015-211500889-DE\_039\_2024-DE  
A G E D I

DE\_039\_2024

- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Maire de la commune, Maryline MONTEILLET.

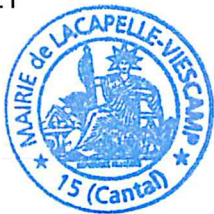
### DECISION

Sur proposition de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner une personne interne à la collectivité.
- de nommer Mme le Maire comme Déléguée à la Protection des Données (DPO) de la collectivité de la commune de Lacapelle-Viescamp.
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET  
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/09/2024  
Date de reception de l'AR: 06/09/2024

015-211500889-DE\_039\_2024-DE  
A G E D I

DE\_039\_2024